

# ANNONCES GUERINI :

## DES MESURES SALARIALES POUR 2023 ET 2024

### LARGEMENT INSUFFISANTES !

La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010, avec un gel quasi continu de la valeur du point d'indice qui a conduit à une perte de sa valeur de + 16,78 % en mai 2023 par rapport à l'inflation et à une paupérisation des agents publics. Le gouvernement, jusqu'alors fermé à toutes mesures générales de revalorisation des salaires, a dû à de multiples reprises depuis 2021 relever le niveau de l'Indice Minimum de Traitement de la FP du fait de la hausse du SMIC. Mais sans une refonte des grilles indiciaires, cela a conduit à un tassement des carrières sans précédent et inacceptable pour plus d'un million d'agents C et B !

C'est dans ce contexte que le ministre de la Fonction publique Stanilas Guerini, contraint par le niveau de l'inflation très élevé à 5,1% en mai, mais aussi par la situation d'écrasement des grilles, a annoncé le 12 juin les mesures suivantes pour 2023 et 2024 :

#### Au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- **+ 1,5 % à la valeur du point d'indice** (soit 4,92278 €), mesure largement insuffisante après celle de 3,5% consentie en 2022 !
- **Une mesure spécifique « bas de grille »** pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B (voir tableaux au verso), qui n'a pour objet que de rétablir la progressivité de la grille en partant de l'indice minimum de traitement 361.

Au final, et compte tenu du nombre d'agents déjà rémunérés à l'IMT 361 le gain sur la fiche de paie n'est que de 0 à 9 points d'Indice. Et le bas de la grille C sera juste au-dessus du SMIC avec des gains indiciaires très faibles (1 point d'indice à chaque avancement d'échelon jusqu'au 8<sup>ème</sup> échelon !).

**Pour la CGT, le compte n'y est pas : une augmentation générale de la valeur du point d'indice limitée à 1,5 % alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 % n'est pas à la hauteur des enjeux !**

#### Avant fin 2023 :

- **Une prime dite de « pouvoir d'achat »**. Elle sera dégressive de 800 à 300 € Brut et non reconductible, au bénéfice des salarié.e.s ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250€. Aucune précision sur les modalités de la dégressivité et du calcul de ce plafond (quelles primes et indemnités prises en compte dans la rémunération ?) n'a été apportée.
- **Des mesures d'accompagnement** (décrets et arrêtés cet été) :
  - la reconduction pour 2023 de la GIPA ;
  - au 1/9 : + 10% des forfaits nuitées et repas relatifs aux frais de missions/formation ;
  - au 1/9 : une prise en charge des abonnements de transports à 75%, cumulable avec le forfait mobilités durables.

#### Mesures prévues pour 2024 :

- au 1<sup>er</sup> janvier, + 5 points d'indice sur toute la grille et toutes les catégories, environ +25 € par mois ;
- + 10% du barème de monétisation des comptes épargne temps (A 150€, B 100€ et C 83€).

**Toutes ces mesures, qui ont fait l'objet d'une présentation malhonnête et fallacieuse du gouvernement sont loin de répondre aux revendications salariales et aux pertes déjà subies. De plus elles maintiennent une faible amplitude des carrières loin de la nécessaire refonte des grilles.**

## Grille indiciaire des catégories C et B au 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>C</b>	Grille au 1/1/2022 Indice majoré	Grille au 1/5/2023 avec l'Indice minimum de traitement	Grille au 1/7/2023 Nouvel indice majoré	Gain indiciaire
échelon	<b>GRADE C1</b>			
1	340	361	361	0
2	341	361	362	+1
3	342	361	363	+2
4	343	361	364	+3
5	345	361	365	+4
6	348	361	366	+5
7	351	361	367	+6
8	354	361	368	+7
9	363	363	371	+8
10	372	372	372	0
11	382	382	382	0
échelon	<b>GRADE C2</b>			
1	341	361	362	+1
2	343	361	364	+3
3	346	361	365	+4
4	354	361	368	+7
5	360	361	369	+8
6	365	365	371	+6
7	370	370	372	+2
8	380	380	380	0
9	392	392	392	0
10	404	404	404	0
11	412	412	412	0
12	420	420	420	0
échelon	<b>GRADE C3</b>			
1	355	361	368	+7
2	361	361	370	+9
3	368	368	371	+3
4	380	380	380	0
5	393	393	393	0
6	403	403	403	0
7	415	415	415	0
8	430	430	430	0
9	450	450	450	0
10	473	473	473	0

<b>B</b>	Grille au 1/9/2022 Indice majoré	Grille au 1/5/2023 avec l'Indice minimum de traitement	Grille au 1/7/2023 Nouvel Indice majoré	Gain indiciaire
échelon	<b>GRADE B1</b>			
1	356	361	368	+7
2	359	361	369	+8
3	361	361	370	+9
4	363	363	371	+8
5	369	369	372	+3
6	381	381	381	0
7	396	396	396	0
8	415	415	415	0
9	431	431	431	0
10	441	441	441	0
11	457	457	457	0
12	477	477	477	0
13	503	503	503	0
échelon	<b>GRADE B2</b>			
1	363	363	371	+8
2	369	369	372	+3
3	379	379	379	0
4	390	390	390	0
5	401	401	401	0
6	416	416	416	0
7	436	436	436	0
8	452	452	452	0
9	461	461	461	0
10	480	480	480	0
11	504	504	504	0
12	534	534	534	0